
Fiscalite de l'emploi

Togo



FISCALITE DE L'EMPLOI



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Obligations légales de l'employeur au Togo : guide complet 2024

02 Charges sociales et fiscales au Togo : guide employeur 2024



Obligations légales de l'employeur au Togo : guide complet 2024

Cadre juridique des obligations patronales au Togo

Au Togo, les obligations de l'employeur sont principalement régies par le **Code du travail (Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006)** et ses textes d'application. Ces obligations couvrent trois domaines essentiels : les déclarations obligatoires, la sécurité au travail et l'hygiène des locaux professionnels.

Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des sanctions administratives, pénales et civiles, pouvant aller de l'amende à la fermeture temporaire de l'entreprise.

Obligations de déclaration

Déclaration de l'entreprise

Tout employeur au Togo doit procéder aux déclarations suivantes :

- **Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)** auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
- **Déclaration d'existence** auprès de l'Office Togolais des Recettes (OTR) dans les 15 jours suivant le début d'activité
- **Inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** dans les 8 jours suivant l'embauche du premier salarié
- **Déclaration auprès de l'Inspection du Travail** territorialement compétente

Déclarations relatives aux salariés

Pour chaque salarié embauché, l'employeur doit :

1. **Effectuer une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPE)** auprès de la CNSS avant la prise de fonction effective
2. **Établir un contrat de travail écrit** pour les CDD et les emplois spécialisés (obligatoire selon l'article 41 du Code du travail)
3. **Tenir un registre du personnel** mentionnant l'identité, la qualification, la rémunération et les dates d'embauche de chaque salarié
4. **Déclarer mensuellement** les salaires à la CNSS via la Déclaration Annuelle des Salaires (DAS)

Obligations fiscales et sociales

- **Déclaration mensuelle de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)** avant le 15 du mois suivant
- **Versement des cotisations sociales** : 16,5% du salaire brut (dont 13% employeur et 3,5% salarié) à la CNSS
- **Cotisation accidents du travail** : taux variable selon le secteur d'activité (à vérifier selon la classification CNSS)

Obligations en matière de sécurité au travail

Principes généraux de sécurité

Selon l'article 161 du Code du travail togolais, "*l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs*". Cette obligation générale se décline en mesures concrètes :

- **Évaluation des risques professionnels** et mise en place de mesures préventives
- **Formation et information des salariés** sur les risques liés à leur poste
- **Fourniture gratuite des Équipements de Protection Individuelle (EPI)** adaptés aux postes
- **Mise en place d'une signalétique de sécurité** appropriée

Obligations spécifiques selon l'effectif

Les entreprises de **plus de 20 salariés** doivent :

1. **Constituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**
2. **Désigner un responsable sécurité** ou faire appel à un service externe
3. **Établir un règlement intérieur** incluant les consignes de sécurité
4. **Tenir un registre des accidents du travail** et déclarer tout accident dans les 48 heures à la CNSS

Surveillance médicale

L'employeur doit organiser :

- **Visite médicale d'embauche** avant la prise de poste
- **Visites médicales périodiques** : annuelles pour les postes à risques, tous les 2 ans pour les autres
- **Visite de reprise** après arrêt maladie de plus de 30 jours ou accident du travail

Obligations d'hygiène des locaux

Aménagement des locaux de travail

Le Code du travail togolais impose des standards précis :

- **Surface minimale** : 2 m² par travailleur dans les bureaux
- **Hauteur sous plafond** : minimum 2,50 m dans les locaux fermés
- **Éclairage naturel** : surface des ouvertures égale à 1/10e de la surface au sol
- **Aération** : renouvellement d'air adapté au nombre d'occupants

Installations sanitaires obligatoires

L'employeur doit mettre à disposition :

1. **Toilettes séparées** pour hommes et femmes (1 pour 25 personnes maximum)
2. **Points d'eau potable** : 1 robinet pour 10 salariés
3. **Vestiaires** si le port de vêtements de travail est obligatoire
4. **Réfectoire ou espace repas** pour les entreprises de plus de 25 salariés
5. **Pharmacie d'urgence** avec produits de première nécessité

Entretien et nettoyage

- **Nettoyage quotidien** des locaux de travail et sanitaires
- **Désinfection régulière** des points de contact fréquents
- **Évacuation des déchets** selon les réglementations environnementales
- **Maintenance préventive** des équipements et installations

Contrôles et sanctions

Organismes de contrôle

Plusieurs institutions veillent au respect des obligations patronales :

- **Inspection du Travail** : contrôle du respect du Code du travail
- **CNSS** : vérification des déclarations et cotisations sociales
- **Office Togolais des Recettes (OTR)** : contrôle fiscal
- **Services d'hygiène municipaux** : respect des normes sanitaires

Sanctions encourues

Les sanctions pour non-respect des obligations peuvent inclure :

1. **Amendes administratives** : de 50 000 à 500 000 francs CFA selon l'infraction
2. **Sanctions pénales** : amendes et/ou emprisonnement en cas d'accident grave

3. **Fermeture temporaire** de l'établissement en cas de danger imminent

4. **Responsabilité civile** : indemnisation des victimes d'accidents du travail

Il est recommandé aux employeurs de se tenir régulièrement informés des évolutions réglementaires et de solliciter l'accompagnement de professionnels du droit social togolais pour assurer une conformité optimale.



Charges sociales et fiscales au Togo : guide employeur 2024

Les employeurs au Togo doivent respecter un ensemble d'obligations sociales et fiscales qui représentent une part significative du coût du travail. Ce guide détaille l'ensemble des charges applicables dans le cadre du droit du travail togolais.

Cotisations de sécurité sociale

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

La CNSS, établie par la **Loi n° 2011-006 du 21 février 2011** portant Code de sécurité sociale, gère les prestations familiales, les accidents du travail et les pensions de retraite.

- **Cotisation patronale** : 16,5% du salaire brut
- **Cotisation salariale** : 4% du salaire brut
- **Assiette** : Salaire plafonné à 300 000 XOF par mois
- **Répartition patronale** :
 - Prestations familiales : 7%
 - Accidents du travail : 2,5%
 - Pensions de vieillesse, invalidité, décès : 7%

Institut National d'Assurance Maladie (INAM)

L'INAM, créé en 2011, couvre l'assurance maladie obligatoire pour les travailleurs du secteur privé et public.

- **Cotisation patronale** : 3% du salaire brut
- **Cotisation salariale** : 2% du salaire brut
- **Assiette** : Salaire plafonné à 500 000 XOF par mois
- **Couverture** : Employé et ayants droit (conjoint et 4 enfants maximum)

Fiscalité sur les salaires

Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)

L'IRPP est régi par le **Code général des impôts du Togo**. L'employeur agit comme collecteur par le biais de la retenue à la source.

Barème progressif 2024

1. **Tranche 1** : 0 à 50 000 XOF/mois - Taux : 0%
2. **Tranche 2** : 50 001 à 100 000 XOF/mois - Taux : 5%
3. **Tranche 3** : 100 001 à 300 000 XOF/mois - Taux : 15%
4. **Tranche 4** : 300 001 à 1 000 000 XOF/mois - Taux : 25%
5. **Tranche 5** : Au-delà de 1 000 000 XOF/mois - Taux : 35%

Abattements et déductions

- **Abattement forfaitaire** : 20% du salaire brut (minimum 15 000 XOF, maximum 50 000 XOF)
- **Charge de famille** : 5 000 XOF par enfant à charge (maximum 4 enfants)
- **Cotisations sociales** : Déductibles du salaire imposable

Contribution Nationale de Développement (CND)

Taxe additionnelle sur les salaires créée pour financer les projets de développement.

- **Taux** : 1% du salaire brut
- **À la charge** : De l'employeur exclusivement
- **Assiette** : Totalité du salaire brut sans plafond

Autres charges patronales obligatoires

Formation professionnelle continue

L'**Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)** collecte une taxe pour financer la formation professionnelle.

- **Taux** : 1,2% de la masse salariale brute
- **Répartition** : 0,6% pour la formation, 0,6% pour l'apprentissage
- **Entreprises concernées** : Celles employant plus de 5 salariés

Taxe d'apprentissage

Contribution au financement de l'enseignement technique et professionnel.

- **Taux** : 1% de la masse salariale brute
- **Entreprises concernées** : Tous secteurs d'activité
- **Modalité** : Paiement direct ou formation d'apprentis en entreprise

Récapitulatif des charges sociales et fiscales

Charges à la charge de l'employeur

- CNSS patronale : 16,5%
- INAM patronale : 3%
- Contribution Nationale de Développement : 1%
- Formation professionnelle : 1,2%
- Taxe d'apprentissage : 1%
- **Total charges patronales : 22,7% minimum**

Charges à la charge du salarié

- CNSS salariale : 4%
- INAM salariale : 2%
- IRPP : selon barème progressif

Modalités pratiques de déclaration et paiement

Périodicité et échéances

- **Cotisations sociales** : Déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant
- **IRPP** : Retenue mensuelle, déclaration annuelle au 31 mars
- **Formation professionnelle** : Paiement annuel avant le 31 mars

Pénalités en cas de retard

- **Majorations CNSS/INAM** : 1,5% par mois de retard
- **Pénalités fiscales** : 5% + intérêts de retard à 1% par mois
- **Sanctions** : Possibilité de poursuites pénales pour fraude

Particularités sectorielles

Secteur bancaire et assurances

Les établissements financiers peuvent être soumis à des cotisations spécifiques auprès de leurs organismes professionnels (à vérifier selon la réglementation en vigueur).

Zones franches et régimes spéciaux

Les entreprises installées dans les zones franches peuvent bénéficier d'exonérations temporaires sur certaines charges, conformément au **Code des investissements**.

Conseils pratiques pour les employeurs

- **Immatriculation obligatoire** : S'inscrire auprès de la CNSS et l'INAM avant tout recrutement
- **Tenue des registres** : Livre de paie obligatoire avec mentions légales
- **Déclarations dématérialisées** : Privilégier les téléprocédures quand disponibles
- **Veille réglementaire** : Les taux peuvent évoluer par décret gouvernemental
- **Conseil professionnel** : Faire appel à un expert-comptable local pour la gestion

Note : Les informations contenues dans ce guide sont basées sur la réglementation en vigueur. Il est recommandé de vérifier les dernières mises à jour auprès des administrations compétentes togolaises.

